

**Qui peut être Délégué à la Protection des Données et suivre une formation DPO ?**

<input type="checkbox"/>	<b>Qui peut être Délégué à la Protection des Données et suivre une formation DPO ?</b>
--------------------------	--

**Le délégué doit être désigné « sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions » (article 37.5 du règlement européen).**

La personne qui a vocation à devenir délégué à la protection doit pouvoir réunir les qualités et compétences suivantes :

- l'aptitude à **communiquer efficacement** et à exercer ses fonctions et missions en **toute indépendance**. Le délégué ne doit pas avoir de **conflit d'intérêts** avec ses autres missions. Cela signifie qu'il ne peut occuper des fonctions, au sein de l'organisme, qui le conduise à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement (éviter d'être « juge et partie ») (*voir la question spécifique sur le conflit d'intérêts*).
- une **expertise** en matière de **législations** et pratiques en matière de protection des données, acquise notamment grâce à une **formation continue**. Le niveau d'expertise doit être **adapté à l'activité** de l'organisme et à la **sensibilité** des traitements mis en œuvre.
- une **bonne connaissance** du secteur d'activité et de l'organisation de l'organisme et en particulier des **opérations de traitement**, des **systèmes d'information** et des **besoins** de l'organisme en matière de **protection** et de **sécurité** des données.
- un **positionnement efficace en interne** pour être en capacité de **faire directement rapport au niveau le plus élevé** de l'organisme et également **d'animer un réseau** de relais au sein des filiales d'un groupe par exemple et/ou une **équipe** d'experts en interne (expert informatique, juriste, expert en communication, traducteur, etc.).

Il n'existe donc **pas de profil type** du délégué qui peut être une personne issue du domaine technique, juridique ou autre. Une étude menée pour la CNIL en 2015 a en effet montré que les CIL proviennent de domaines d'expertise très variés (profil technique à 47%, profil juridique à 19% et profil administratif à 10%).

**Attention** : La mise en place de la fonction de délégué nécessite d'être anticipée et organisée dès aujourd'hui, afin d'être prêt en **mai 2018**.

Source : CNIL

Denis JACOPINI spécialisé en Cybercriminalité et en RGPD vous accompagnera dans votre **formation pour devenir Délégué à la Protection des Données** (ou formation pour devenir DPO) afin de vous amener dans votre établissement à l'autonomie dans cette fonction.

---

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ? ?

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?

Contactez-nous

---

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

RGPD : Que se passe t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?

Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

**Notre métier** : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article

Source : *Devenir délégué à la protection des données* | CNIL